

**DELIBERATION N° 57/2024**

Le jeudi 24 octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien TOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON, Maurice DESROCHES, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET.

**Étaient absents :** /

**Étaient absents :** /

**Étaient excusés :** Ingrid MONNIER, Annie ACCARY

**Procurations :** Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY à Michel MAYA

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

**OBJET :** Étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Tramayes

Cette délibération vise à retirer la délibération 43-2024 du 21 juin 2024 et à la remplacer.

Mme Amélie AUCAGNE, adjointe au maire, étant impliquée directement à titre personnel dans le présent dossier quitte la salle.

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Pierreclos, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire.

Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu avec différents acteurs, dont la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables et Energie Partagée. Après plusieurs contacts avec des développeurs et à l'issue d'un processus de sélection, la société BayWa r.e. France a été choisie pour co-développer avec les acteurs susmentionnés des projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos, de Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux.

La **SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER)**, dont le siège social est situé 200 boulevard de la Résistance 71000 Mâcon, est une société d'économie mixte créée à la fin de l'année 2022 par le Syndicat Départemental d'énergies de Saône-et-Loire (SYDESL), qui en est l'actionnaire majoritaire. Sa raison d'être est d'accompagner les collectivités du Département de Saône-et-Loire qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique en leur apportant une ingénierie technique et financière notamment.

**Énergie Partagée** essaime, accompagne et finance des projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Pour accomplir ces missions, le mouvement s'est structuré autour d'une association, d'une coopérative et d'un outil d'investissement. Cette dernière structure, **Énergie Partagée Investissement**, collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

La société **BayWa r.e. France**, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette 75010 Paris, développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français.

Dans ce contexte, de nombreuses réunions de travail et de nombreux premiers semestres 2024, en particulier une présentation en conseil définir les principes de développement d'un projet éolien au bénéfice partenariales d'un tel projet. Cela a également permis d'informer les élus sur le déroulé d'un développement éolien, les études qui doivent y être menées, le planning de concertation et d'information ainsi que les grandes étapes de développement.

Les communes de Matour, Pierreclos, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ayant souhaité mener une démarche conjointe et une solidarité entre elles, ce projet, s'il voyait le jour, consiste - en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur – à étudier l'implantation d'éoliennes sur une à trois zones : Matour Est/Saint-Pierre-le-Vieux, Matour Ouest et Pierreclos/Tramayes.

La démarche se voulant ouverte à toutes les communes de la CC Saint-Cyr Mère Boitier, il est possible qu'au cours des études menées pour analyser le potentiel éolien sur le territoire dans les prochains mois, d'autres communes rejoignent la démarche.

Sur ce point, il est rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

La part du capital de la future société de projet réservée au bloc communal étant fixée à 19%, l'adhésion de nouvelles communes à la démarche viendra nécessairement modifier la part de capital détenue par chaque commune individuellement. Afin de tenir compte de cette situation, le « Pacte du bloc communal » a été modifié afin de permettre l'adhésion future de nouvelles collectivités.

**Considérant** que le projet repose sur un partenariat qui fait preuve d'un fort ancrage local conformément à la volonté des élus du territoire ;

**Considérant** que ce projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité propre et locale et qu'il inclut les habitants du territoire en leur offrant la possibilité de prendre part au capital et ainsi maximiser les retombées locales ;

**Considérant** que la commune de Pierreclos souhaite prendre part dans le développement des énergies renouvelables dans l'objectif global d'accroître la souveraineté et la sécurité énergétique de la France ;

**Considérant** que le montage imaginé permet de garantir la défense des intérêts du territoire et en particulier celui des collectivités locales via la création d'une ou plusieurs société(s) de projet dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Actionnariat : 51% BayWa r.e. France, 20% SEM SELER, 19% bloc communal, 10% Energie Partagée,
- Gouvernance : prise des décisions structurantes au sein d'un comité stratégique composé de 10 membres, dont 3 seront des représentants du bloc communal – prise des décisions à la majorité des 8/10<sup>ème</sup>,
- Contribution financière pour les collectivités : apport en capital à hauteur de la valeur nominal des parts ;

**Considérant** que la démarche de solidarité entre les communes implique la signature d'un « Pacte du bloc communal » ayant vocation de préciser et régir le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la future société de projet ainsi que la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche ;

**Considérant** que les parties prenantes souhaitent maximiser les retombées économiques locales, en particulier à l'échelle des communes et de l'intercommunalité ;

**Considérant** que la possibilité de valoriser tout ou partie de l'électr

**Considérant** que la démarche de développement d'un tel projet nécessite que la commune de Pierreclos ou une société de projet dédiée de contacter les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle ;

**Considérant** que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ;

**Considérant** que la population locale sera régulièrement informée et conviée à participer au projet lors des actions de communication prévues tout au long du projet et dans le cadre d'un futur comité de pilotage ;

**Considérant** la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal de Tramayes, après en avoir délibéré, en l'absence de Mme AUCAGNE Amélie qui ne peut prendre part au vote, à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- **RETIRE** la délibération 43-2024 du 21 juin 2024 ;
- **EMET** un avis favorable à l'étude d'un développement éolien sur la commune de Pierreclos ;
- **EMET** un avis favorable de principe pour prescrire et mettre en œuvre, dans les prochains mois, un partenariat avec la SEM SELER, Energie Partagée et BayWa r.e. afin de développer, construire et exploiter un parc éolien suivant les principes précédemment rappelés ;
- **AUTORISE** la société BayWa r.e. France, pour le compte de la future société de projet, à réaliser ou faire réaliser la sécurisation foncière ainsi que les études de faisabilité techniques et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Pierreclos ;
- **DÉCIDE** avec les communes de Pierreclos, Tramayes, Matour, Saint-Pierre-le-Vieux, la société BayWa r.e. France, la SEM SELER et Energie Partagée ou une société de projet dédiée de lancer plusieurs événements de concertation et d'information grand public sur les sujets écologiques et énergétiques sur les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ;
- **AUTORISE** la société BayWa r.e. France, la SEM SELER ou une société de projet dédiée à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;
- **PRÉCISE** qu'une délibération ultérieure de la commune de Pierreclos viendra autoriser et spécifier plus précisément la composition finale de l'actionnariat et du capital de la future société de projet partagée entre les partenaires et la commune de Pierreclos, ainsi que la valeur nominale desdites actions ;
- **VALIDE** la dernière version du « Pacte du bloc communal » relatif audit projet ;

➤ **DONNE** au Maire ou à un adjoint tous pouvoir pour mener les documents relatifs au projet de parc éolien et à prendre tout le suivi administratif, technique et financier de la présente d

Envoyé en préfecture le 28/10/2024  
Reçu en préfecture le 28/10/2024  
Publié le 28/10/2024  
ID : 071-217105451-20241024-DELIB572024-DE

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

